

Date de dépôt : 23 novembre 2016

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition contre l'expulsion de David S. du 28, chemin Dr-Adolphe-Pasteur, 1209 Genève

Rapport de majorité de M. Alexis Barbey (page 1)

Rapport de première minorité de M^{me} Sarah Klopmann (page 9)

Rapport de seconde minorité de M. Olivier Baud (page 12)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Alexis Barbey

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a traité la pétition P 1986 lors de sa séance du 7 novembre 2016, sous la présidence de M. Christian Frey. Le procès-verbal a été tenu par M. Christophe Vuilleumier qu'il convient de remercier pour la qualité, la précision et l'agrément de lecture de son travail.

Les travaux de la commission tiennent en une audition, celle de M. David S., M^{me} Mirna S. (sœur du susnommé) et M. Pierre-André Marti.

Résumé pour lecteurs pressés

La pétition P 1986 a été déposée par plusieurs soutiens à M. David S. Leur demande est que M. S. puisse continuer d'occuper avec sa caravane le jardin d'une propriété privée du 28, chemin Dr-Adolphe-Pasteur.

Les arguments de la pétition reprennent le contexte de crise du logement que connaît Genève ainsi que l'action bénéfique de M. S. sur le nettoyage et l'entretien de la parcelle.

En résumé, la discussion de la commission a tourné autour de deux thèmes : respect de la propriété et particularité éventuelle du cas de M. David S. d'une part, respect des procédures et prise en compte de la contribution positive de M. David S. à l'état de la parcelle, de l'autre.

Dans une forte majorité, la commission a décidé que le cas de M. David S. ne reflétait aucune situation d'urgence et qu'une entrée en matière serait de nature à ranimer une guerre des squats que personne ne tient à voir revenir à Genève.

La commission a donc décidé de classer la pétition P 1986.

Séance du 7 novembre 2016 – Audition de M. David S., M^{me} Mirna S. et M. Pierre-André Marti

M. S. prend la parole et déclare être directement concerné. Il explique avoir occupé le terrain avec sa roulotte au cours du printemps après avoir essayé de contacter le propriétaire à plusieurs reprises. Il ajoute avoir rendu habitable la parcelle de 800 m² et il mentionne que le propriétaire s'est rendu compte de sa présence après trois mois, et lui a demandé de partir dans les 48 heures. Il remarque avoir essayé de négocier à plusieurs reprises sans succès. Il indique encore que la pétition provient d'habitants du Petit-Saconnex qui craignaient que la situation revienne à ce qu'elle était avant son arrivée.

M. Marti prend la parole et déclare, étant voisin, avoir été surpris de la présence de M. David S. sur la parcelle. Il ajoute que sa présence a toutefois été très bénéfique puisqu'il a mis de l'ordre dans la maison et ses alentours qui contenaient des mètres cubes de débris. Il précise que le propriétaire souhaite certainement attendre que la parcelle soit déclassée pour la revendre. Il ajoute que plusieurs squatters se sont succédés dans cette maison entraînant de multiples tentatives pour murer les ouvertures. Il remarque que le propriétaire a alors décidé d'enlever les tuiles afin de rendre inhabitable le bâtiment. Il ajoute que cela n'a servi à rien, jusqu'à l'arrivée de M. David S. qui a non seulement nettoyé la parcelle mais qui l'a encore sécurisée en chassant les dealers. Il signale que M. David S. a également permis d'éviter une inondation du quartier, lorsqu'une conduite d'eau a sauté. Il ajoute que c'est pour ces différentes raisons que les habitants du quartier se sont mobilisés contre l'expulsion de M. David S. qui est étudiant. M^{me} Mirna S. ajoute que la situation immobilière est difficile, notamment pour les étudiants. Elle ajoute que constater que des personnes laissent un bâtiment se dégrader uniquement dans un but spéculatif n'est pas tolérable.

Le Président demande si M. David S. a retrouvé un logement. M. David S. répond qu'un voisin l'a accueilli avec sa roulotte. Un député PLR déclare bien comprendre la situation, et il remarque qu'il y a tout de même le droit de propriété dont il faut tenir compte. Il se demande alors en quoi consistait la négociation que M. David S. a conduite. M. David S. répond avoir réussi à entrer en contact avec le propriétaire qui est difficilement joignable. Il explique, cela étant, que le propriétaire est venu vers lui en lui criant dessus et en indiquant qu'il avait 48 heures pour partir. Il ajoute avoir proposé un contrat de confiance afin de rester sur les lieux tant qu'ils n'étaient pas utilisés. Mais il remarque que le propriétaire a refusé d'entrer en matière.

Un député PLR demande s'il a proposé de payer un loyer à ce propriétaire. Il remarque que le voisinage qui voit sa présence de manière très positive pourrait intervenir, en aidant M. David S. financièrement pour le règlement d'un loyer. M^{me} Mirna S. répond que les premiers courriers avaient proposé un loyer symbolique, une proposition qui était restée lettre morte. Il ajoute que cette question financière n'a plus pu être soulevée puisque tout a été balayé au préalable. Elle remarque que le propriétaire a mandaté une société de sécurité afin de garder son bien et elle constate que le propriétaire préfère donc cette option plutôt que de recevoir un loyer, même symbolique.

Un député UDC demande si le chemin est bordé uniquement de villas. M. David S. acquiesce. Un député UDC remarque être étonné de voir que seul un voisin a accepté de l'abriter après qu'il a été expulsé. Il se demande dès lors si le soutien qui est apporté à M. David S. est motivé par son action sur la parcelle ou par sa situation. M. David S. répond que seul un terrain du voisinage pouvait accueillir sa roulotte. M^{me} Mirna S. ajoute qu'il n'y a que quatre villas dans ce chemin. Et elle remarque que seul un jardin a la possibilité d'accueillir la roulotte de M. David S.

Un député PLR demande quel est le nom du propriétaire et le nom de la régie. Il se demande si M. David S. pensait rester provisoirement sur cette parcelle ou s'il entendait développer une activité professionnelle. M. David S. répond qu'il ne faisait que vivre sur cette parcelle. Il ajoute que le terrain mesure près de 800 mètres carrés et il pensait à terme que les habitants du quartier pourraient y créer des jardins potagers. Il explique ensuite qu'il est question de la société immobilière Pilhoué SA et que le propriétaire est M. Bertrand Prudent. Il précise que la régie Pilet&Renaud s'occupe de la maison. M^{me} Mirna S. ajoute que M^e Patek représente la société immobilière.

Un député MCG demande si M. David S. a eu des contacts avec l'église qui est voisine. M. David S. répond avoir discuté avec le curé. Le même

député MCG demande s'il aurait été possible de déménager la roulotte sur le terrain de l'église. M. David S. répond que le parvis n'est pas assez grand.

Un député MCG demande ce qu'il en est de la roulotte. M. David S. répond que c'est une roulotte de type chantier. Il ajoute que M. Pagani a proposé d'entrer en contact avec les propriétaires afin de trouver à un arrangement, lequel n'a pas abouti. Il précise avoir attendu un mois et demi chez les voisins qui l'ont accueilli en urgence. Il observe que la seule solution réaliste pour le moment est de rester là où il se trouve afin de passer l'hiver.

Un député MCG demande ce qu'il attend de cette pétition. M. David S. répond qu'il a été expulsé et que la négociation menée par M. Pagani n'a rien donné. Il ajoute que la pétition vise donc à attirer l'attention sur l'état de cette parcelle qui risque de rester en l'état pendant dix ans. Le Président rappelle qu'il est possible de retirer les pétitions en tout temps.

Un député PLR demande s'il habite seul dans la roulotte. M. David S. acquiesce. M^{me} Mirna S. précise être la sœur de M. David S.

Un député MCG demande si cette pétition a été déposée en Ville de Genève. M^{me} Mirna S. acquiesce en remarquant qu'elle a déjà été traitée. Un député MCG demande où se trouve la bâtisse. M. David S. répond qu'elle se trouve au-dessus de la place du Petit-Saconnex. Un député MCG remarque que l'école de Budé est à proximité et il se demande si des parents d'élèves se sont manifestés à l'égard de sa présence. M. David S. répond par la négative.

Un député PLR signale que la pétition comporte des éléments qui ne peuvent plus être traités. Et il se demande quelle pourrait être l'action de la commission. Il ajoute qu'il faudrait un autre objet parlementaire afin de régler la question de cette parcelle. M. Marti se demande si une autre instance pourrait reprendre la négociation.

Un député EAG remarque que les images sur Google montrent un état très dégradé de la maison en question. Il déclare par ailleurs, suite à la proposition du retrait de la pétition par le Président, que cette dernière demeure pertinente. Il se demande ensuite si M. David S. serait content de pouvoir réintégrer les lieux. M. David S. répond que ce serait la meilleure solution. M^{me} Mirna S. signale que toute leur famille habite dans ce quartier.

Le Président observe ne pas avoir proposé le retrait de cette pétition mais avoir signalé que cette possibilité existait.

Un député MCG demande ensuite si les pétitionnaires connaissent la pétition qui a été déposée sur le développement du Petit-Saconnex. M. Marti acquiesce et rappelle avoir été auditionné à cet égard par la commission. Le

Président remercie alors les pétitionnaires qui se retirent à 18h30. Il demande ensuite si les commissaires ont des propositions d'audition.

Un député PLR déclare que la commission se trouve entre le marteau et l'enclume. Il ajoute que M. David S. ne se trouve pas dans une situation désespérée. Et il estime qu'il serait difficile de demander au propriétaire de revenir en arrière. Il observe par ailleurs que les deux invités de la pétition sont sans objet et il propose le dépôt de cette pétition.

Une députée Ve déclare que la première invite n'a plus d'objet, mais elle remarque qu'il n'en va pas de même de la seconde invite. Elle aimerait en l'occurrence en savoir un peu plus sur la médiation entreprise par M. Pagani. Elle rappelle ensuite que le droit de propriété s'oppose parfois au droit au logement. Elle rappelle en outre que les propriétaires n'ont pas non plus à abandonner leur bien. Elle propose donc l'audition de M. Pagani.

Un député EAG déclare adhérer aux propos de la députée Ve. Il ajoute être étonné par la réaction d'un député PLR mentionnant que la commission n'a pas à juger qui que ce soit. Il remarque qu'il convient par contre de trouver une solution et il estime qu'il est peut-être possible d'encore faire quelque chose.

Un député MCG déclare qu'il semble difficile pour la commission de faire pression sur un propriétaire. Il ajoute que cette personne occupait le terrain de manière illégale, ce qui est puni par la loi. Il remarque qu'une solution a donc été trouvée, et il mentionne que son groupe propose le dépôt de cette pétition.

Un député PLR déclare qu'il est question d'une demande de logement qui n'est pas plus légitime qu'une autre demande. Il rappelle qu'il y a 2000 demandes de logement pendantes devant la Gérance immobilière de la Ville de Genève, et il ne comprend pas en quoi ce dossier est plus urgent que d'autres. Il rappelle ensuite que le Grand Conseil a déclassé ce secteur et il mentionne que les propriétaires qui souhaitent aller de l'avant sur des projets de construction doivent vider les lieux. Il ajoute que le propriétaire n'entre pas en matière sur une proposition d'utiliser les lieux en fonction d'un contrat de confiance, malheureusement pour M. David S. Il pense qu'il convient surtout d'aller de l'avant dans les projets de développement. Il propose donc le classement de cette pétition.

Une députée Ve déclare ne pas proposer de faire pression sur le propriétaire, mais de savoir s'il est possible de négocier plus avant. Elle se demande par ailleurs quelle est la légalité d'endommager son propre bien au point d'en faire un lieu de rassemblement pour des dealers. Elle observe par ailleurs qu'il est question d'un véritable problème de vie de quartier. Elle

indique en outre que tous les demandeurs de logement sont égaux, mais elle mentionne que tout le monde ne parvient pas à se loger. Elle remarque encore que ce n'est pas au voisinage d'intervenir en faveur de M. David S. afin de pallier l'abandon d'une maison. Le Président demande si elle revient sur sa proposition d'audition. La députée Ve répond par la négative.

Un député UDC remarque que son groupe ne soutiendra aucune proposition d'audition et votera le dépôt de cette pétition. Il ajoute que M. David S. occupait illégalement un bien et qu'il a été expulsé. Il pense que ce dernier peut s'estimer heureux de ne pas voir de procédures lancées contre lui, et il remarque que le comportement du propriétaire à l'égard de son bien ne regarde que lui. Il répète être surpris que le voisin qui accueille M. David S. ne l'abrite que provisoirement et il se demande s'il ne souhaite pas le voir trop longtemps chez lui.

Un député PLR déclare qu'il est faux de prétendre qu'une pétition doit aboutir à une solution. Il ajoute que le propriétaire, selon la députée Ve, serait responsable de la présence des dealers. Il remarque que cela revient à inverser le postulat. Et il rappelle que le débat sur les squats a déjà été mené. Il observe ensuite que les deux invites n'ont plus d'objet. Il ne comprend par ailleurs pas que le voisinage n'aide pas financièrement M. David S. pour qu'il puisse rester sur place. Il ajoute que son groupe en restera au dépôt.

Un député MCG déclare qu'il est normal de s'émouvoir de la situation de M. David S. Il ajoute qu'il n'est par ailleurs pas possible de faire intervenir les institutions dans des situations telles que celle-ci. Il remarque qu'il n'est pas envisageable de faire intervenir le parlement dans une affaire de droit privé. Il pense qu'il serait par contre possible de tenter d'accélérer les projets dans ce quartier, comme l'a indiqué un député PLR.

Une députée Ve remarque que, si son voisin est dans le besoin, elle l'accueillera quelque temps sans pour autant vouloir entrer dans une collocation à long terme. Elle ajoute ignorer si le voisinage aurait la capacité d'intervenir financièrement dans cette affaire. Mais elle remarque, quoi qu'il en soit, que ce n'est visiblement pas une question d'argent qui permettra de résoudre le problème puisque le propriétaire préfère investir ses moyens dans une société de sécurité. Elle ajoute qu'il aurait été intéressant de savoir la nature de la négociation menée par M. Pagani. Elle signale ensuite que M. David S. a été expulsé en 48h, et elle remarque qu'elle pensait qu'il fallait un jugement pour ce faire. Elle remarque qu'il serait donc nécessaire d'en savoir un peu plus en auditionnant M. Maudet et l'ASLOCA.

Une députée S rappelle qu'il y avait un projet de plan de site qui avait été évoqué dans le cadre de la pétition qui portait sur le développement de ce

quartier. Elle se demande en l'occurrence si ce bâtiment est couvert par ce plan de site. Et elle se demande s'il n'est pas illégale de rendre inhabitable une maison qui pourrait être habitable.

Un député MCG remarque que c'est la P 1957 dont il est question, une pétition que le MCG proposait de renvoyer au Conseil d'Etat. Il ajoute que cette pétition visait à stopper la destruction du Petit-Saconnex Village. Il précise que M. Marti et M. Pagani avaient en l'occurrence été auditionnés dans ce cadre. Il constate que ceux qui souhaitaient classer cette pétition désirent à présent entamer des auditions.

Une députée Ve observe que ces deux pétitions ne sont pas similaires. Elle ajoute qu'il serait en l'occurrence raisonnable de ne pas abandonner les maisons dans l'attente du développement de ce quartier. Elle propose encore l'audition de l'association des habitants.

Le Président passe au vote du dépôt sur le bureau du Grand Conseil de cette pétition :

Pour : 9 (1 PDC, 3 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : 6 (3 S, 1 EAG, 1 Ve, 1 PLR)

Le dépôt est accepté.

Pétition (1986)

contre l'expulsion de David S. du 28, chemin Dr-Adolphe-Pasteur,
1209 Genève

Mesdames et
Messieurs les députés,

Depuis plusieurs années une maison, auparavant habitable et habitée, sise au 28, chemin Dr-Adolphe-Pasteur est laissée à l'abandon – ainsi que son jardin – par ses propriétaires. Bien que cette maison ait été murée et partiellement détruite, cela n'a pas empêché les « dealers » et autres d'y mener commerce.

Le jardin était devenu un dépotoir, l'insécurité ainsi que l'insalubrité ont alerté les riverains qui se sont plaints auprès des propriétaires. Ceux-ci prétendent que la régie fait son travail. Lequel ?

Après avoir tenté – en vain – à plusieurs reprises d'obtenir l'assentiment des propriétaires, David, un jeune étudiant et enfant du quartier, ne trouvant pas de loyer abordable, a installé sa roulotte dans le jardin. Au préalable, il a assaini le terrain qu'il a vidé de plusieurs mètres cubes d'immondices et a sécurisé partiellement la maison.

Depuis l'arrivée de David, il y a trois mois, il n'y a plus de dealers, de clochards ni de toxicomanes dans cette partie du chemin Dr-Adolphe-Pasteur à la plus grande satisfaction du voisinage. Depuis le 26 juillet, malgré des démarches conciliantes de David auprès des propriétaires, y compris la proposition d'un contrat de prêt à usage, **David est menacé d'expulsion.**

Les soussigné(e)s demandent :

- que David puisse rester avec sa roulotte sur cette parcelle d'autant qu'aucun projet d'aménagement n'est prévu ni autorisé en ce lieu ;
- qu'une médiation soit engagée afin qu'un contrat de prêt à usage soit négocié.

N.B. 200 signatures
M^{me} Mirna Simon
33, chemin Moïse-Duboule
1209 Genève

Date de dépôt : 29 novembre 2016

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M^{me} Sarah Klopmann

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le Petit-Saconnex c'est un quartier, une âme de village. Le chemin Dr-Adolphe-Pasteur, c'est une boulangerie, une école, une église et des logements. Le numéro 28, c'est l'ombre au tableau. Une parcelle de 800 m² longtemps laissée à l'abandon et une maison volontairement rendue inhabitable par son propriétaire. Finalement, un dépotoir et du trafic.

Puis un jour, David S., étudiant en mal de logement, est venu déblayer, nettoyer et entretenir ce terrain. Il a installé sa roulote dans le jardin. Enfin il avait un logement ! Il a redonné vie à cette parcelle, raison pour laquelle l'association de quartier et les voisins ont vu son arrivée comme providentielle.

Mais, dans un monde perverti par l'argent et le pouvoir, le bon sens n'existe plus. La crise du logement sévit à Genève depuis de nombreuses années. Malgré cela on préfère, au nom de la sacro-sainte propriété privée, le droit d'un propriétaire à détruire son bien, à celui de chacun et chacune d'avoir un toit.

Certains droits sont plus facilement bafoués que d'autres, alors c'est l'expulsion. Exécutée d'ailleurs dans des conditions peu légales. Le propriétaire peut mettre physiquement une personne hors de sa propriété durant les trois premiers jours d'occupation. Après ce délai, il l'a laissée prendre possession des lieux. Il faut donc un jugement pour la faire évacuer. Evidemment, la société immobilière propriétaire ayant totalement abandonné son bien, elle n'a pas contesté la présence de David S. avant trois mois. Mais la police est tout de même venue le cueillir un petit matin, alors qu'aucune instance judiciaire ne l'avait ordonné. Comble de la fourberie, elle avait d'abord laissé croire qu'elle ne procéderait pas à cette expulsion, puisqu'elle n'a pas eu lieu le jour annoncé.

Etonnamment, la majorité de la commission n'a pas voulu auditionner l'ASLOCA, qui aurait pu expliquer le droit et la jurisprudence en vigueur.

Cette association qui s'occupe de la défense des droits des locataires aurait aussi pu nous renseigner sur les possibilités de contrat de prêt à usage. Et, fait étrange, la majorité a aussi refusé d'inviter son conseiller d'Etat chargé de la sécurité pour qu'il puisse éventuellement tenter de justifier ces pratiques douteuses. L'envoi même d'une question par courrier n'a pas trouvé grâce à leurs yeux.

Mauvaise foi ? Non, question de principe. Des maisons doivent rester vides pour rien, les pauvres doivent se ruiner pour se loger. Telle est la morale des milieux immobiliers genevois.

Et de la droite parlementaire également, je le crains. Après avoir essayé de tourner l'audition des pétitionnaires en boutade, demandant pourquoi les voisins ne se cotisaient pas pour donner de l'argent à l'étudiant ou si l'église ne pouvait pas accueillir la caravane, la majorité de la commission a refusé toute audition. Même celle de l'association des habitant.e.s du quartier. Il est vrai qu'une des personnes reçues est très active dans les associations du Petit-Saconnex, mais nous entendions là les pétitionnaires.

Les autres membres de l'association des habitants auraient pu nous dire combien la présence de l'étudiant dans ce jardin a été bénéfique, et l'importance que cela a pour eux de voir cette parcelle habitée. En effet, longtemps avant ces événements, des habitant.e.s du quartier, lassés de subir les nuisances causées par ce bout de rue abandonné, avaient déjà proposé au propriétaire de faire vivre ce grand jardin délaissé. Sans succès.

La société immobilière a toujours préféré se murer dans le silence, se cacher derrière son avocat. Malgré ses nombreuses tentatives, faites avant et après l'installation de sa caravane sur le terrain au printemps de cette année, David S. n'a pas pu approcher les propriétaires. Puis un matin du mois d'août, à l'aube, il a reçu la visite d'une personne entrant dans sa caravane, sans s'annoncer, pour l'informer agressivement qu'il avait 48 heures pour déguerpir. L'étudiant avait pourtant montré sa bonne foi et une grande volonté à entretenir les lieux. Mais il s'est heurté au refus net du propriétaire de négocier et d'entrer en matière sur sa proposition de conclure un contrat de confiance, confirmant son engagement à partir dès qu'il y aurait un projet pour la parcelle.

Voilà pourquoi il n'est plus sur le terrain. Heureusement, sa roulotte a pu être provisoirement accueillie dans le seul autre jardin de la rue qui en avait la place.

Cela dit, la pétition ne devient pas pour autant sans objet. Certes, elle demandait que « David puisse rester avec sa roulotte sur cette parcelle d'autant plus qu'aucun projet d'aménagement n'est prévu ni autorisé en ce

lieu ». Mais les pétitionnaires sollicitent aussi les autorités pour « qu'une médiation soit engagée afin qu'un contrat de prêt à usage soit négocié ». La majorité de la commission a prétexté qu'elle avait déjà eu lieu, puisque M. Pagani, conseiller administratif chargé de l'aménagement en Ville de Genève, a pris contact avec la société propriétaire pour essayer de trouver un arrangement. Nouvel échec. Impossible malheureusement d'en savoir plus puisque, là encore, les commissaires de droite ont refusé d'auditionner. Dommage, car le magistrat aurait pu expliquer qu'il est inimaginable d'avoir un PLQ pour ce secteur avant 2019. Il aurait aussi pu confirmer qu'aucun projet concret n'existe encore pour cette parcelle et que la densification souhaitée par la société immobilière ne se fera pas avant très longtemps.

J'ai de la peine à accepter qu'on permette à un propriétaire d'abandonner puis de saccager sa maison et son terrain. Ce sont des denrées rares à Genève. Il m'est encore plus difficile de comprendre pourquoi ce propriétaire a gain de cause face à tout un quartier qui se plaint des nuisances que cela entraîne. Un vélo abandonné sur la chaussée est déblayé car il « dérange ». Pourtant, lui aussi avait un propriétaire. Mais il brasse moins de billets.

La société immobilière paie maintenant une entreprise de sécurité pour s'assurer que l'étudiant ne reviendra pas. David a voulu se loger, n'excluait pas de payer un petit loyer pour cela, a déblayé le terrain et souhaitait que les habitant.e.s du quartier puissent faire des jardins potagers dans cet espace vert abandonné. Il se retrouve maintenant avec une plainte pénale contre lui. Et la parcelle, tout comme la maison, resteront vides pendant une dizaine d'années au moins.

Et dire que la constitution genevoise garanti le droit au logement...

La minorité vous propose donc, Mesdames les députées, Messieurs les députés, de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Date de dépôt : 28 novembre 2016

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de M. Olivier Baud

Mesdames et
Messieurs les députés,

« *Les propriétaires ont tous les droits.* » Voilà peu ou prou la règle que la droite et l'extrême droite voudraient faire valoir. Quand cela les arrange, bien entendu. Une telle règle, qui dirait que, du moment que l'on possède un bien, on est en droit d'en faire ce que l'on veut, n'a aucun sens dans la vie réelle, notamment en matière immobilière. Tout propriétaire est responsable de la sécurité et de la salubrité de son bâtiment, quel que soit le type de construction.

Par ailleurs, le logement est un droit garanti par l'article 38 de la Constitution et toute action visant à en faire une marchandise spéculative devrait être combattue. Hélas, de nos jours, il existe une tendance à appliquer une protection quasi dogmatique de la propriété privée. Or, comme tout droit fondamental, la garantie de la propriété privée peut être restreinte, en particulier si le principe de la proportionnalité est respecté, et si la restriction est justifiée par un intérêt public prépondérant ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui.

En l'espèce, cette pétition demande simplement que M. David S. puisse disposer de la parcelle du numéro 28 du chemin Dr-Adolphe-Pasteur afin d'y installer sa roulotte, et qu'une médiation ait lieu dans le but qu'un contrat de prêt à usage soit signé. M. David S. avait trouvé une solution pour se loger sans défavoriser quiconque, au contraire, et l'expulser ne rime à rien, surtout avec la crise du logement que connaît notre canton.

D'après les témoignages reçus par la commission, le propriétaire de la parcelle a délibérément abandonné l'entretien de sa maison dans un premier temps, puis l'a sciemment endommagée, en faisant enlever les tuiles du toit par exemple, afin de la rendre inhabitable. Cela a été vain toutefois, vu que du trafic de drogue a continué à se dérouler et que, en parallèle, les immondices se sont accumulées sur le terrain. Le voisinage a été importuné par les conséquences de l'attitude du propriétaire et seule la venue de

M. David S. a permis de stopper ce trafic et de faire disparaître cette décharge à ciel ouvert.

Ainsi, dans les faits, M. David S. a rendu service aux habitants du chemin Dr-Adolphe-Pasteur. La villa abandonnée au numéro 28 dégradait le quartier. Il est patent qu'il a réalisé bénévolement un travail de salubrité publique en débarrassant le jardin des déchets entassés. Sa présence a également contribué à lutter contre l'insécurité ressentie par les habitants, notamment en contraignant les dealers à ne plus fréquenter ce lieu.

« *La façade d'une maison appartient à celui qui la regarde* » dit un proverbe chinois. On pourrait le paraphraser en disant qu'un jardin appartient à celui qui l'entretient... Quoi qu'il en soit, au nom de quoi ne serait-il pas possible d'essayer de convaincre un propriétaire de céder temporairement, moyennant contrepartie, sa parcelle à une personne de confiance ? En quoi par ailleurs la spéculation supposée derrière cette affaire de villa abandonnée, certes contestable, serait-elle mise à mal par cet arrangement ?

Mesdames et Messieurs les députés, il n'est pas normal à notre époque de rester sourd aux problèmes de logement, de ne pas entendre les difficultés qu'éprouvent les citoyens, et particulièrement les jeunes et les étudiants, à se loger dignement. Toujours plus de personnes renoncent à venir étudier à Genève ou quittent le canton en abandonnant leurs études parce qu'elles n'ont pas trouvé à se loger. M. David S. s'est débrouillé comme il a pu et s'il s'est heurté à des murs, ce n'est pas faute d'avoir essayé le dialogue. Il a prouvé sa bonne volonté et recueille le soutien incontesté des voisins de la villa et des autres habitants du quartier. Aujourd'hui, il serait heureux de pouvoir s'installer à nouveau sur la parcelle en question.

Or, en refusant toutes les auditions – sauf celle des pétitionnaires – la Commission des pétitions ne fait pas son travail. Il convenait en particulier d'entendre M. Rémy Pagani, conseiller administratif de la Ville de Genève chargé du département des constructions et de l'aménagement, pour savoir précisément en quoi la médiation débutée avait échoué, s'il était possible de la poursuivre ou pas, etc. Il aurait aussi été nécessaire d'entendre l'ASLOCA et M. Pierre Maudet pour, d'une part, mieux saisir les droits des personnes qui occupent un lieu et, d'autre part, savoir dans quelles conditions l'expulsion de M. David S. s'est finalement déroulée. Même la proposition alternative consistant à écrire un courrier à M. Maudet a été prise par l'extrême droite comme un crime de lèse-magistrat. Un commissaire UDC a affirmé à ce propos que l'expulsion avait été officielle et qu'il ne voyait pas en quoi cette mesure aurait pu être illégale. Qu'en savait-il ? Quelle crainte avait-il à ce que cette question fût posée en haut lieu ? etc.

M. David S. occupait ce terrain depuis le printemps 2016 et son expulsion, fin août 2016, ne s'est pas déroulée dans des conditions claires. Il appert d'abord que M. David S. avait certainement des droits en tant qu'occupant, durant plusieurs mois, d'une parcelle laissée en friche lorsqu'il s'y est installé. Ensuite, l'action de la police est sujette à caution. La brigade de recherche et d'ilotage communautaire (BRIC) aurait, en connivence avec le propriétaire, interpellé M. David S. afin que sa roulotte soit évacuée durant son absence. Trois fourgons de police, une quinzaine de policiers, des représentants du propriétaire et un garde de l'entreprise « Securitas » auraient débarqué un beau matin ensemble, comme par hasard... Retenu au poste de police, M. David S. n'a pu conserver sa roulotte et l'installer chez un voisin que grâce aux soutiens qui s'étaient mobilisés ce jour-là. Il n'y aurait donc pas eu de jugement d'évacuation et, si tel est bien le cas, l'expulsion a eu lieu dans un cadre extrajudiciaire. Il conviendrait donc de comprendre pourquoi, en apparence du moins, la police a pris le parti du propriétaire et comment elle justifie le coût d'un tel déploiement de forces dont le seul but avoué était d'« accompagner » M. David S. au poste pour l'interroger.

Il n'y a donc pas lieu de classer cette pétition en la déposant sur le bureau du Grand Conseil car des réponses sont attendues.

Pour toutes ces raisons, la minorité vous engage à renvoyer cette pétition soit à la commission ad hoc afin qu'il soit procédé aux auditions requises, soit, au minimum, au Conseil d'Etat, afin qu'il donne son appréciation sur l'objet de la pétition, toujours d'actualité, et l'action des forces de l'ordre dans cette affaire.